



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Étaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Était absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°74_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention cadre de partenariat 2025 – 2028 entre Le Loubatas et la commune de Jouques, pour l'accompagnement à la mise en place de la stratégie environnementale développée par la commune sur son territoire

Monsieur le Maire expose que la commune développe une politique dans laquelle les aspects de développement durable sont pris en compte dans de nombreux projets et réalisations comme la mise en place d'une commission extramunicipale « Territoire durable, un futur atelier culinaire, la protection de 1600 hectares de zone agricole protégée (ZAP), un Atlas de la Biodiversité Intercommunal.

Par ailleurs, la commune a obtenu plusieurs labels, comme « Territoire durable », « Territoire engagé pour la nature ». Elle est signataire de plusieurs chartes portant sur la réduction de déchets, la déclinaison de l'Atlas métropolitain, le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole, le pacte de mobilisation des communes pour le climat (PMCC).

En ce qui concerne Le Loubatas, il s'agit d'une association d'éducation et de formation à l'environnement. Depuis 2021, elle propose des interventions pédagogiques aux classes des écoles de Jouques. L'association accompagne également la commune dans la rédaction de son Agenda 2030.

Dans ce contexte, la commune et Le Loubatas affichent leur volonté, à travers une convention cadre de partenariat, de mettre en commun leurs compétences respectives, pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable de la commune et de son Agenda 2030.

Cette convention cadre de partenariat pourra se décliner sous la forme de programmes d'actions qui seront détaillés à travers des conventions spécifiques. Ces dernières seront conclues en application de la présente convention cadre, elles préciseront le ou les sujets concernés, les modalités de réalisation du programme d'actions, ainsi que le financement.

Un Comité de suivi sera désigné pour favoriser la concertation entre la commune et Le Loubatas, préparer et proposer le programme d'actions relevant du partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention cadre de partenariat 2025-2028 entre Le Loubatas et la commune de Jouques, pour l'accompagnement à la mise en place de la stratégie environnementale développée par la commune sur son territoire,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Edouard BERTRAND

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251016-74_DEL_2025